



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 27 MARS 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-38

ASSAINISSEMENT

24 – Signature de la convention de maîtrise d'ouvrage mandatée n° 2023-02-04 entre le SIAH et la commune de LE THILLAY portant sur les travaux de réfection de la voirie des Avenues Pascal, Pasteur et Voltaire sur le territoire de la commune de LE THILLAY (Opération n° 101B)

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 21 mars 2023, s'est réuni le lundi 27 mars 2023 à la Salle des Fêtes de BAILLET-EN-FRANCE - Sente du Chalet - 95560 BAILLET-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept mars à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 21 mars 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Nicole BERGERAT

Nombre de présents : (36)

Dont (36) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly), Valério MACCAGNAN (Attainville), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville) , Francis MALLARD (Bouqueval), Roland PY et Patrice SAUBATTE (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Christian MAUCLER (Villeron), Maurice MAQUIN et Maurice BONNARD (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Stéphane BECQUET (Mareil-en-France), Jean-Paul ARNAU et Pascal BOSRET (Montsoul)

Absent(e)s et représenté(e)s : (5)

CARPF : Ramzi ZINAOUI (Garges-lès-Gonesse) a donné pouvoir à Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse)
Bertrand KOVAC (Le Thillay) a donné pouvoir à Christian CHOCHOIS (Le Thillay)
Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)

CAPV : Sylvain MAURAY (Moisselles) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)
Zoheir AICHOUCHE (Piscop) a donné pouvoir à Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

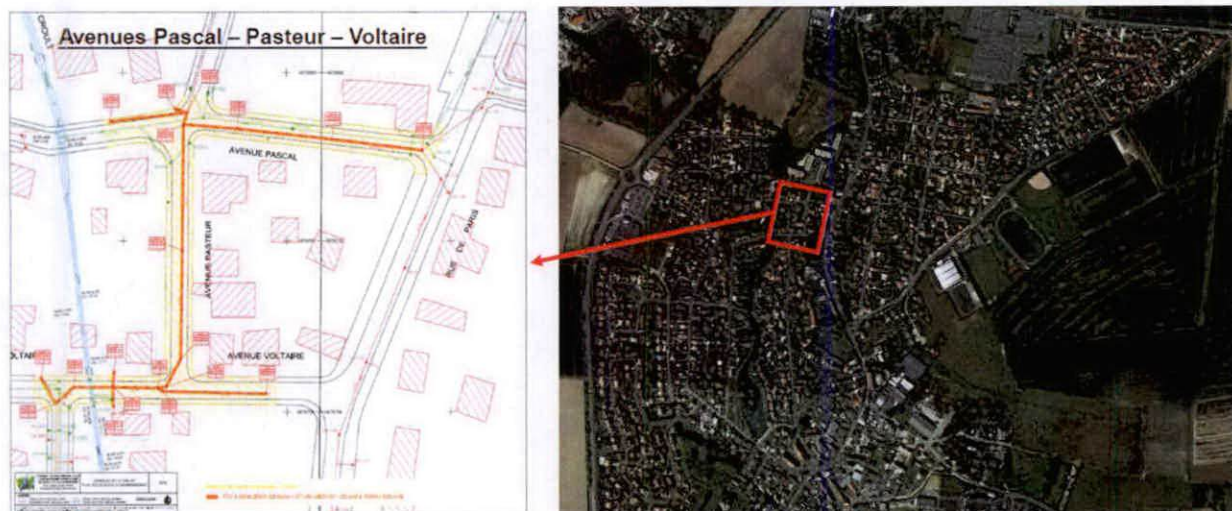
ASSAINISSEMENT

24 – Signature de la convention de maîtrise d’ouvrage mandatée n° 2023-02-04 entre le SIAH et la commune de LE THILLAY portant sur les travaux de réfection de la voirie des Avenues Pascal, Pasteur et Voltaire sur le territoire de la commune de LE THILLAY (Opération n° 101B)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le syndicat procède à des travaux de réhabilitation des réseaux communaux d’eaux usées des avenues Pascal, Pasteur et Voltaire sur la commune de LE THILLAY, entre novembre 2022 et mars 2023.

L’opération prévoit la dépose d’un collecteur d’eaux usées en amiante-ciment sur 200 mètres linéaires et la pose d’un nouveau collecteur d’eaux usées de diamètre 200 millimètres en polypropylène sur 215 mètres linéaires. Elle prévoit également le remplacement de 19 branchements et la réfection définitive des chaussées au-dessus des tranchées.



 Localisation du projet

La Mairie de LE THILLAY souhaite réaliser la réfection complète de la voirie en bénéficiant de l’organisation actuelle du chantier.

Aussi, compte tenu des éléments présentés, il est proposé d’intégrer la réfection complète des voiries au marché public du SIAH, ce qui conduira à établir à la fin du chantier un avenant pour augmenter le montant initial du marché public (299 834,90 € HT soit 359 801,88 € TTC) de 27,82 % (+83 442 € HT, soit 100 130,40 € TTC). Les crédits en dépenses sont prévus au budget eaux usées, chapitre 458173, article 458173.

Les crédits en recettes sont prévus au budget eaux usées, chapitre 458273, article 458273.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Didier GUÉVEL,

Vu le projet de maîtrise d’ouvrage mandatée portant sur les travaux de réfection de la voirie des avenues Pascal, Pasteur et Voltaire sur le territoire de la commune de LE THILLAY,

Vu le projet de convention relative à la maîtrise d’ouvrage mandatée portant sur les travaux de réfection de la voirie des avenues Pascal, Pasteur et Voltaire sur le territoire de la commune de LE THILLAY,

Considérant la nécessité d’autoriser le Président à signer la convention,

ASSAINISSEMENT

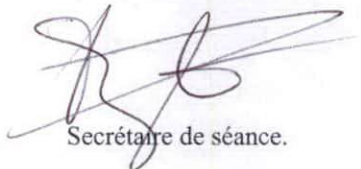
24 – Signature de la convention de maîtrise d'ouvrage mandatée n° 2023-02-04 entre le SIAH et la commune de LE THILLAY portant sur les travaux de réfection de la voirie des Avenues Pascal, Pasteur et Voltaire sur le territoire de la commune de LE THILLAY (Opération n° 101B)

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** la convention n° 2023-02-04 relative à la maîtrise d'ouvrage mandatée portant sur les travaux de réfection de la voirie des Avenues Pascal, Pasteur et Voltaire sur le territoire de la commune de LE THILLAY (Opération n° 101B),
- 2- **Prend acte** que les crédits en dépenses sont prévus au budget eaux usées, chapitre 458173, article 458173,
- 3- **Prend acte** que les crédits en recettes sont prévus au budget eaux usées, chapitre 458273, article 458273,
- 4- **Et autorise** le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

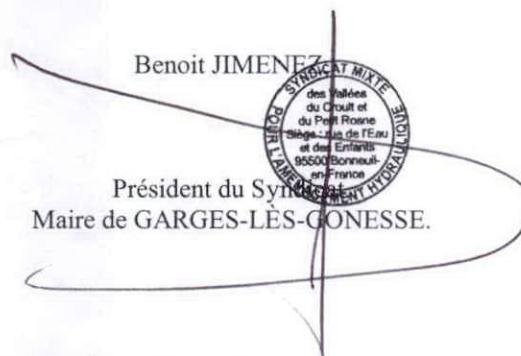
À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 27 mars 2023,

Nicole BERGERAT,



Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ



Président du Syndicat
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Transmise au contrôle de légalité le : 04/04/2023

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 06/04/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.